

**Procès-verbal**  
**Comité syndical du 8 janvier 2025**  
-  
**à Strasbourg**

La séance est ouverte à 8 h 42 sous la présidence de Mme Isabelle DOLLINGER, Présidente de l'ATIP, qui souhaite à tous les participants une très belle année 2025 ainsi qu'une excellente santé.

**Présents :**

Pour le collège des communes :

M. BIEHLER Jean, M. CORNEC Jacques, M. JEHL François, M. MEYER Alain, M. ZILLIOX Raymond, M. GEHIN Pascal, M. KLIEBER Daniel, M. BURCKEL Laurent.

Pour le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics :

M. BATT Jean-Louis, M. FREUND Bernard, M. NETZER Jean-Lucien, M. RIEDINGER Denis, M. VOGEL Justin, M. SCHAEFFER Serge.

Pour le collège de la Collectivité Européenne d'Alsace :

M. BIHL Pierre, Mme DOLLINGER Isabelle, Mme ESCHLIMANN Michèle, Mme GREIGERT Catherine, Mme WOLFHUGEL Christiane, Mme DELATTRE Cécile, Mme MULLER-BRONN Laurence, M. SCHULTZ Denis.

**Excusés :**

Pour le collège des communes :

M. DRION Denis (pouvoir à M. JEHL François), Mme JOST-LIENHARD Laurence (pouvoir à M. MEYER Alain), M. SIEFFER Thierry, M. LUTZ Claude (pouvoir à M. CORNEC Jacques), M. PANNEKOECKE Jean-Bernard (pouvoir à M. BIEHLER Jean), M. SPECHT Philippe, M. WALTER Hubert, Mme FISCHER-JUNCK Sandra, M. VOGT Victor.

Pour le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics :

M. HILT Patrice (pouvoir à M. BATT Jean-Louis), M. MICHEL Patrick, Mme OURY Nicole (pouvoir à M. RIEDINGER Denis), M. ROUX Olivier, M. SCHAAL Stéphane, M. STRAPPAZON Serge, M. HERR Michel.

Pour le collège de la Collectivité Européenne d'Alsace :

M. BIERRY Frédéric, M. KOBRYN Florian, Mme KOCHERT Stéphanie (pouvoir à Mme ESCHLIMANN Michèle), M. SENE Marc (pouvoir à Mme GREIGERT Catherine), Mme GRAEF-ECKERT Catherine, Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, Mme JEANPERT Chantal, M. HEINTZ Paul, M. SITZENSTUHL Charles.

\*\*\*

L'appel nominal effectué fait apparaître, sur un effectif de 39 délégués, 30 présents ou représentés. Le quorum fixé à la moitié de l'effectif total, soit 20, est atteint.

\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 23 octobre 2024**

Le Comité syndical de l'ATIP approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 23 octobre 2024.

La Présidente propose de passer aux points suivants de l'ordre du jour.

### **Rapport n° 1 2025 – Cotisation des membres de l'ATIP pour 2025**

**I. DOLLINGER** rappelle que l'ATIP connaît un contexte budgétaire tendu. Les missions qu'elle délivre bénéficient depuis sa création d'une tarification solidaire, inférieure aux coûts de fonctionnement, et qui s'appuie sur l'enveloppe des cotisations. Or, aujourd'hui, l'enveloppe solidaire ne suffit plus à maintenir l'équilibre du modèle.

L'ATIP subit par ailleurs une hausse importante des charges de structure et de la masse salariale, qui correspond à une augmentation de l'activité sur ses missions historiques. Le budget 2024 a été extrêmement serré, et le manque de ressources empêche une vraie consolidation de l'ATIP.

Un des leviers mobilisables pour conforter le modèle économique de l'ATIP est d'augmenter l'enveloppe solidaire constituée des cotisations des membres.

Depuis la création de l'ATIP en 2016, la cotisation de la CeA a été revalorisée à deux reprises, en 2020 et en 2023. La cotisation des communautés de communes a été revalorisée en 2017. Quant à la cotisation des syndicats, elle a été fortement baissée en 2023 pour leur permettre de bénéficier notamment de la mission Paie. Seules les cotisations des communes n'ont subi aucune évolution depuis 2016.

Suite aux travaux menés par la commission budget sur le rééquilibrage du modèle économique de l'ATIP, et après échange au sein du Bureau, il est proposé d'augmenter la cotisation des communes de 50 centimes en 2025, en la passant à 1,50 euro par habitant et par an, plafonnée à 5 000 euros.

**I. DOLLINGER** propose aux délégués d'approuver le montant des cotisations des membres pour 2025 soit :

- Pour la CeA, sans évolution, une cotisation forfaitaire de 2 millions d'euros pour soutenir l'ATIP
- Pour les communes : évolution de 50 centimes avec une cotisation d'1,50 euro par habitant et par an, plafonnée à 5 000 euros
- Pour les EPCI à fiscalité propre, sans évolution, une cotisation scindée en une part fixe de 5 000 euros, et une part assise sur le nombre d'habitants, au-delà de 15 000, à hauteur de 0,25 euro
- Pour les EPCI sans fiscalité propre, sans évolution, une cotisation annuelle de 300 euros

Aucune question n'ayant été posée, **I. DOLLINGER** met aux voix l'approbation du montant des cotisations membres de l'ATIP pour 2025.

**Le point est adopté à l'unanimité.**

## Points d'échange et d'information

### Echanges autour du modèle économique de l'ATIP

**I. DOLLINGER** rappelle que l'ATIP a démarré son activité en 2016 sous l'impulsion et avec le soutien du département du Bas-Rhin. Son modèle économique a été pensé pour que chaque collectivité membre, quelle que soit sa taille, puisse bénéficier d'un service de grande qualité. L'ATIP permet à chacun de ses membres de réaliser des économies d'échelle et de bénéficier de moyens et d'expertises mutualisés.

Après 9 ans de fonctionnement, l'ATIP s'est développée, avec de nouveaux membres, de nouvelles missions et de nouveaux services. Son activité a connu un fort accroissement, notamment en ADS, et ses effectifs ont augmenté – sans pour autant atteindre un niveau suffisant pour être totalement consolidés. Un projet de service a été mené, pour répondre aux objectifs stratégiques définis en 2022.

Dans un contexte global de tension budgétaire pour les collectivités, des pistes de mutualisation et d'optimisation sont à trouver. L'ATIP est à cet égard un bel outil de mutualisation, qui répond aux attentes de proximité et de sécurisation juridique exprimées par les collectivités – notamment sur les missions historiques comme l'ADS ou la mission Paie.

Nous sommes aujourd'hui à un moment clé de l'évolution de l'ATIP. Les orientations stratégiques que nous avons validées en 2022 mettent l'accent sur la consolidation de nos missions et une plus grande proximité avec les territoires.

Il faut aujourd'hui revoir le modèle économique de l'ATIP, pour qu'elle puisse continuer à remplir son rôle en apportant à ses membres une expertise de grande qualité.

La commission budget a poursuivi le travail sur les scénarios en vue de dégager des recettes supplémentaires pour l'ATIP.

**I. DOLLINGER** passe la parole à **J. VOGEL**, Président de la commission budget, pour présenter les scénarios proposés.

**J. VOGEL** informe les délégués qu'un gros travail a été réalisé, en commission budget, en commission ADS et en Bureau.

- Présentation du Powerpoint « Perspectives d'évolution des contributions pour 2025 » par **J. VOGEL** (annexe 1)

**J. VOGEL** précise que les travaux des commissions visent à trouver le meilleur « rapport qualité-prix » pour les missions de l'ATIP. Il estime que l'ATIP est un bel outil que l'on ne voudrait pas voir disparaître, mais qu'il faut néanmoins prendre garde à ne pas « assommer » les communes.

Il rappelle que le taux de participation de la CeA au budget de l'ATIP était de 48 % au départ en 2016, et qu'il n'est plus à présent que de 32 %. Au vu de son contexte budgétaire actuel, la CeA ne peut pas s'engager sur une augmentation de sa participation ; ce sont les communes qui devront faire les efforts nécessaires.

Une étude a été lancée sur la région Grand Est : beaucoup de départements travaillent avec des cabinets privés qui appliquent des tarifs de 40 à 50 % supérieurs à ceux de l'ATIP.

Les trois pistes de travail explorées par les commissions sont :

- D'une part la mise en place d'un index inflation à partir de 2026, pour compenser en partie la hausse des charges.
- Par ailleurs, le tarif de la mission Gestion des listes électorales n'a pas évolué depuis 2019 ; il est par conséquent envisagé une augmentation de 15 centimes par électeur.
- Enfin, le sujet le plus discuté est celui de la tarification de la mission ADS.

*Laurence MULLER-BRONN rejoint la séance*

**J. VOGEL** poursuit en indiquant que, malgré la facturation complémentaire mise en place en 2022, les tarifs de la mission ADS restent encore bien inférieurs à son coût, qui est évalué à plus de 7,15 euros par habitant en 2024.

Il rappelle qu'un benchmark a été réalisé avec d'autres structures d'ingénierie, et que les tarifs de ces structures publiques sont supérieurs à ceux de l'ATIP, qui assure par ailleurs un service plus complet. Les simulations financières sur cinq ans montrent que l'objectif à atteindre est un tarif ADS à 5,90 euros au minimum. Cette évolution peut se faire en plusieurs étapes.

**J. VOGEL** informe les délégués qu'après avoir pris connaissance des travaux et hypothèses formulées par les commissions budget et ADS, le Bureau de l'ATIP retient la proposition suivante : pour 2025 le tarif ADS passerait à 5 euros avec, pour la dernière fois, une facturation complémentaire sur les dossiers instruits en 2024 ; en 2026, on passerait à 6 euros et on supprimerait totalement la facturation complémentaire.

En corollaire à ces évolutions, l'ATIP poursuivra sa politique de maîtrise des dépenses, notamment de masse salariale. **J. VOGEL** appelle également de ses vœux une convention financière avec la CeA, qui s'engagerait à maintenir sa participation au moins à son niveau actuel.

**M. OECHSEL** présente quelques simulations réalisées pour avoir un aperçu de l'augmentation prévisionnelle pour des communes de trois strates représentatives des membres – communes de 500, 1 000 et 2 000 habitants.

**J.L. NETZER** fait remarquer que les exemples donnés concernent tous des communes assez petites, cependant, les grosses communes ne sont pas sur les mêmes montants. Il a personnellement demandé à ce que cela se fasse sur deux ans, pour permettre aux communes d'absorber l'augmentation. Il s'étonne des exemples de communes présentés.

**F. WIEL** indique que ces exemples représentent la quasi-majorité des communes de l'ATIP et qu'il était compliqué à ce stade de présenter une simulation pour toutes les communes.

**M. ESCHLIMANN** confirme qu'il manque une strate, celle qui concerne les communes de plus de 5 000 habitants. Celles-ci vont cotiser de façon importante pour l'ADS mais, sur le support actuel, elles semblent avoir été oubliées.

**M. OECHSEL** indique que tous les éléments sont à disposition et qu'ils seront présentés lors du prochain Comité syndical, au cours duquel se tiendront le débat d'orientation budgétaire ainsi que le vote des tarifs.

Elle présente un exemple de grande commune, qui avait été évoqué en commission. Il s'agit de la commune d'Erstein, qui compte 11 000 habitants. La hausse ADS de 2025 représenterait 20 000 euros et celle de 2026, 11 000 euros.

*Denis SCHULTZ rejoint la séance*

**L. BURCKEL** indique qu'avec ces tarifs, il n'est pas exclu que sa collectivité quitte l'ATIP pour la mission ADS. En effet, le coût de celle-ci représenterait quasiment un poste et demi que la commune pourrait internaliser car elle dispose d'un service urbanisme.

Il estime qu'avec un coût de 77 000 euros, pour une commune de la taille de Saverne, la mission ADS de l'ATIP n'est plus vraiment intéressante.

**J. VOGEL** apporte un éclairage en citant l'exemple de communes du Grand Est qui ont fait ce choix et ont rencontré des difficultés. La première difficulté consiste à recruter et former des instructeurs – quand on sait qu'il faut au moins une année d'exercice avec un tutorat de qualité pour qu'ils soient opérationnels. Par ailleurs il est de plus en plus souvent nécessaire de disposer d'une expertise juridique – ce que l'ATIP inclut dans le service. Enfin les aspects informatiques prennent beaucoup d'importance, notamment avec la dématérialisation. L'achat, le paramétrage et la maintenance des logiciels nécessite des compétences particulières.

**J.L. NETZER** admet que la question se pose pour les communes qui ont une certaine importance : il estime qu'il faut faire extrêmement attention de ne pas se couper de ces communes, qui sont certes faibles en nombre mais importantes en termes de contributions.

**J. VOGEL** précise que cela représente 17 communes.

**D. RIEDINGER** estime que la prestation peut aussi être internalisée pour les communautés de communes. Il abonde les propos de **J.L. NETZER** et souhaiterait que les tarifs soient moins élevés. Il redoute que si les grandes communes quittent l'ATIP, cela fasse augmenter les tarifs pour les autres. Il ajoute qu'il ne met pas en doute le fait que ces moyens sont nécessaires pour que cela fonctionne, mais conseille de faire attention à ce point.

**C. GREIGERT** évoque la solidarité envers les petites communes. Le taux explosera si les grandes communes s'en vont.

**J.L. NETZER** ne souhaite pas ouvrir ce débat.

**L. BURCKEL** estime que si la CeA n'a plus les moyens de la solidarité, les communes peuvent se dire également qu'elles ont déjà joué le jeu et ralentir aussi sur cette question.

**C. GREIGERT** rappelle que la solidarité de la CeA est effective vis-à-vis des territoires, et que sa participation reste importante à plus de 2 millions d'euros.

**D. SCHULTZ** met en garde contre la balkanisation : c'est une tentation déjà vue dans d'autres structures que de se replier entre intercommunalités. À terme, il n'est pas certain que tous soient gagnants, ni que la CeA puisse suivre les collectivités dans cette démarche. Il conseille à **L. BURCKEL** de bien réfléchir avant de franchir le pas.

**I. DOLLINGER** explique qu'elle entend les arguments échangés, mais qu'il faut bien faire vivre l'agence. Elle estime que l'ATIP a peut-être attendu trop longtemps pour prendre ces décisions, mais il ne semble pas y avoir aujourd'hui d'autres solutions.

Elle rappelle que la CeA injecte toujours plus de 2 millions d'euros dans l'ATIP au titre de la solidarité envers les collectivités.

Elle admet que les grandes collectivités, comme toutes les autres, sont dans une situation compliquée, mais que les décisions doivent être prises. Elle a rencontré des présidents de communautés de communes qui se posaient cette question de façon légitime, mais elle rappelle que lorsque l'on fait un benchmark, on constate que partout ailleurs les tarifs sont plus élevés qu'à l'ATIP. En outre, elle confirme qu'une expertise juridique de qualité est indispensable car les décisions prises en matière d'urbanisme sont de plus en plus attaquées.

**P. BIHL** indique qu'il y a beaucoup d'incertitudes pour le budget 2025 de la CeA. Une forte chute des recettes liées aux droits de mutation est constatée, et il n'y a toujours pas d'information consolidée à propos des sollicitations de l'État. La CeA est à la recherche de 60 millions d'euros d'économie, répartis sur plusieurs domaines.

Il évoque également l'importance du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace et rappelle que la CeA est présente dans beaucoup de structures (comme l'ADAUHR, l'ADT...) en dehors de l'ATIP. Ce sont des montants conséquents qui sont injectés dans le circuit pour soutenir les communes et les intercommunalités.

L'objectif est de rester aux côtés des élus et des communes pour qu'ils puissent réaliser leurs projets, en soutenant le réseau d'ingénierie qui fonctionne bien. Le RITA permet aux petites communes de bénéficier d'un service qui leur coûterait plus cher avec des cabinets ou des bureaux d'études.

**P. BIHL** cite l'exemple des communes du Val d'Argent, qui avaient confié l'instruction ADS à la Communauté de communes de Ribeauvillé et qui ont fait le choix de rejoindre l'ATIP car les conditions étaient plus intéressantes.

Il comprend la réaction des maires des communes plus importantes, elles sont légitimes mais il estime, comme l'a dit **J. VOGEL**, qu'il sera difficile de retrouver l'expertise apportée par l'ATIP aujourd'hui si chacun part de son côté. Avec la proposition faite, même si elle implique une augmentation conséquente, la CeA espère maintenir ses aides, et compte sur l'esprit de solidarité.

**L. BURCKEL** suggère, étant donné que la question du modèle économique peut se poser pour les communes et intercommunalités, d'étudier la mise en place d'un coefficient qui prendrait en compte la situation particulière des grandes communes qui disposent d'un service urbanisme, et diminuerait l'impact de l'augmentation.

**J. VOGEL** prend note de la suggestion et indique qu'elle sera étudiée.

**F. JEHL** évoque la question de la facturation complémentaire pour sa commune, qui est particulièrement importante.

**J. VOGEL** rappelle que cette facturation va disparaître à partir de 2026.

**M. ESCHLIMANN** évoque le principe de la tarification actuelle, qui implique que la plupart du temps les grandes communes n'aient pas de facturation complémentaire. Avec la nouvelle solution proposée, la cotisation va augmenter de manière énorme. Elle estime que la proposition de **L. BURCKEL** peut être une bonne idée, à étudier.

**D. RIEDINGER** se demande si cela ne conduirait pas à une « solidarité à l'envers ».

**M. ESCHLIMANN** admet ne pas savoir, mais ajoute que tous les maires rencontrent des difficultés budgétaires.

**L. BURCKEL** estime qu'en cas de départ des grandes collectivités, la question de l'équilibre de l'ATIP se posera. Il vaut mieux trouver un équilibre pour garder tout le monde à bord, car les grandes communes font aussi vivre l'ATIP.

**J. VOGEL** indique que des simulations seront soumises à tous prochainement.

**J. CORNEC** estime qu'il faut évaluer tous les coûts et tous les scénarios, ce qui aidera à prendre des décisions et à être le plus pertinent possible.

**C. WOLFHUGEL** indique que tout le monde est unanime pour dire que l'ATIP est un bel outil ; l'agence a évolué ces dernières années vers une plus grande stabilité de ses effectifs – ce qui est une bonne chose pour les communes. Il faut aussi prendre en compte dans les réflexions les recettes de la taxe d'aménagement dans les grandes communes.

**F. JEHL** estime que depuis que la gestion de la taxe d'aménagement est passée de la DDT à la DRFIP, la situation est scandaleuse, car les communes n'ont plus de visibilité sur les montants attendus et la date de versement.

**J. CORNEC** abonde dans ce sens.

**F. JEHL** demande si tous les élus présents pourront prendre connaissance de l'étude en amont du Comité syndical du 5 février.

**J. VOGEL** indique que l'on peut élargir la commission mixte budget/ADS aux délégués du Comité syndical qui souhaitent y participer.

**L. BURCKEL** annonce que si celle-ci se tient en visio, il y participera.

**S. SCHAEFFER** déclare qu'il a bien compris les difficultés de bouclage économique de l'ATIP, et que cela interpelle effectivement sur le modèle économique, aussi partage-t-il la réflexion suivante, autour des missions nouvelles et complémentaires de l'ATIP : en dehors des missions régaliennes, il existe des missions prospectives sur l'urbanisme, pour lesquelles les communes missionnent l'ADEUS, par exemple, à des tarifs très élevés. Or, l'ATIP a des compétences pointues dans ces domaines, et lui confier des missions sur ces sujets pourraient alimenter son modèle économique en complément de ses missions régaliennes. Le modèle a peut-être atteint ses limites et, de ce fait, des nouveaux « gisements » sont à trouver.

**I. DOLLINGER** partage cette idée. Elle évoque également le conseil gratuit délivré aujourd'hui par l'ATIP. Il s'agit de conseils de grande qualité, qui prennent beaucoup de temps et ne sont pas suffisamment valorisés.

Elle estime qu'il y a un travail à mener sur ce point ; c'est pourquoi elle a demandé aux équipes d'y travailler : elle l'annoncera aux agents à l'occasion de la cérémonie des vœux fin janvier.

**D. RIEDINGER** commente le support de présentation, en déclarant qu'il pourrait être plus lisible, pour le Comité syndical de février, de mettre dans les exemples le total des contributions 2025.

**J. VOGEL** indique que toutes les précisions seront apportées.

Aucune autre intervention n'ayant eu lieu, **I. DOLLINGER** remercie l'assemblée pour les échanges et demande un accord de principe pour continuer à travailler sur les propositions avec les suggestions de

ce matin. Elle demande si la commission élargie peut se tenir le 20 janvier à 9 h 30, ou si une autre date ou un autre horaire doivent être trouvés. **Le créneau du 22 janvier à 9 h 00** est finalement retenu et sera proposé à tous.

**La Présidente passe ensuite au point suivant.**

### **Point sur la pré-étude concernant le règlement de la police et de l'instruction de la publicité extérieure**

**I. DOLLINGER** rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence aux seules communes et EPCI, des communes ont sollicité l'ATIP pour savoir si un accompagnement serait proposé sur ce thème. Le Comité syndical du 24 janvier a demandé la réalisation d'une pré-étude pour cerner le contenu exact de la mission et les moyens qui seraient nécessaires à une éventuelle mise en œuvre.

Cette petite étude ayant été réalisée, elle passe la parole à **I. WERCKMANN** pour en exposer les conclusions et lancer le débat.

- Présentation du Powerpoint « Étude sur la police et l'instruction de la publicité extérieure » par **I. WERCKMANN** (annexe 2)

**I. WERCKMANN** indique qu'il s'agissait d'une étude du cadre juridique et de la question de la prise en charge ou non par l'ATIP de cette nouvelle mission.

La compétence était jusque-là exercée par le préfet, et a été transférée aux collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Au-delà des questions de compétence, exercer la police de la publicité aujourd'hui c'est instruire les demandes d'autorisations préalables, réceptionner les DP à l'installation, contrôler le respect de la réglementation, comme pour l'ADS, et mettre en demeure les contrevenants.

Pour prendre en charge cette compétence, il faut savoir traiter les demandes d'autorisation, repérer les projets non conformes, éviter les autorisations tacites et se prémunir contre les recours (cf. PPT pour le détail, où les différentes obligations sont décrites). L'État ne disposait pas de moyens suffisants pour exercer efficacement cette police.

Beaucoup de communes sont concernées par des enseignes soumises à autorisation (monuments historiques par exemple). Les enjeux organisationnels pour les collectivités sont le coût de la prise en charge, les agents à former ainsi que les ressources (une taxe peut être instaurée).

Il y a à la fois des opportunités et des freins à la prise en charge de cette mission par l'ATIP. L'ATIP possède une culture de l'accompagnement et de l'instruction, elle dispose également de Cart@DS, qui est un outil bien adapté et mis à jour, même s'il devra subir des évolutions, comme lorsque les DIA y ont été intégrées. C'est aussi une mission qui n'est pas prise en charge par d'autres membres du RITA.

Néanmoins, l'ATIP ne dispose actuellement pas de moyens suffisants pour prendre en charge cette mission : en effet, cela supposerait la mise en place d'une équipe dédiée au sein du Service Ressources Métiers, et celui-ci est déjà mobilisé à 100 % pour les missions existantes de l'ATIP. De plus, les équipes n'ont pas actuellement de compétences techniques sur l'instruction des demandes liées à la publicité, il s'agit d'un champ juridique nouveau. Pour aller plus loin, il faudrait un préfigureur, qui monterait le modèle économique et opérationnel de la mission.

**I. DOLLINGER** remercie **I. WERCKMANN** pour cette intervention et demande s'il y a des réactions sur cette pré-étude demandée par les membres de l'ATIP.

**L. BURCKEL** évoque son expérience à Saverne. Il estime que c'est une vraie mission, très chronophage, avec une dimension très politique. C'est un point complexe pour les industriels. Cette mission nécessite un suivi quotidien par une personne au sein de la collectivité. Dans une ville avec beaucoup de commerçants et un secteur ABF, cela prend vraiment du temps ; cela peut être intéressant mais il faut avoir conscience qu'il y a un portage politique au moins aussi important que la gestion administrative.

**F. JEHL** pense qu'il vaut mieux que les collectivités s'en occupent.

**I. DOLLINGER** fait valoir qu'aujourd'hui, l'ATIP n'a pas les moyens de prendre en charge cette nouvelle mission.

**D. SCHULTZ** déclare que cette mission devrait faire l'objet d'un financement particulier.

**I. DOLLINGER** confirme que ce serait bien une mission à part.

**D. SCHULTZ** demande si la réglementation s'applique aussi aux publicités des collectivités, et notamment à celles qui demandent à d'autres de poser des publicités.

**I. WERCKMANN** indique que oui.

**I. DOLLINGER** remercie les participants pour leurs interventions et indique que pour l'instant, au vu de la situation budgétaire, il ne sera pas donné de suite à cette mission.

Elle passe à un autre point rapide.

#### **Bilan sur les rencontres en territoires de l'ATIP**

**I. DOLLINGER** évoque les rencontres de l'ATIP en territoire qui ont été consacrées en 2024 aux nouveaux modèles d'aménagement, et ont fait la part belle aux témoignages d'élus qui auront mené des études stratégiques sur leurs territoires.

Les trois sessions se sont déroulées aux dates suivantes :

- Le 4 décembre pour le territoire Ouest à Kuttolsheim
- Le 5 décembre pour le territoire Nord à Bischwiller
- Le 12 décembre pour le territoire Sud à Rosheim

C'est toujours avec plaisir que ces rencontres sont organisées, car elles permettent aux élus, aux partenaires du RITA et aux agents d'échanger autour de l'offre de service de l'ATIP. Les retours ont été très positifs, et le format a été jugé dynamique et intéressant.

**I. DOLLINGER** estime néanmoins que, pour permettre à davantage d'élus de participer à ces événements, il faudrait envisager de les organiser plus tôt dans l'année, quand les agendas seront moins chargés.

**J. CORNEC** estime qu'il faut éviter les mois de décembre et juin.

**F. WIEL** indique aux participants qu'ils trouveront dans leurs dossiers la plaquette présentant les accompagnements de l'ATIP relatifs aux nouveaux modèles d'aménagement. De nouveaux moyens et outils ont été développés pour proposer cela : l'ATIP travaille à accompagner ses membres sur plus long terme. Durant les rencontres en territoires, il a été constaté que des élus avaient déjà mis en œuvre des méthodes innovantes et de nouvelles démarches.

\*\*\*

**I. DOLLINGER** clôt la séance en rappelant que le prochain Comité syndical sera consacré au débat d'orientation budgétaire et aura lieu le 5 février à Strasbourg.

Elle remercie **F. WIEL** et **M. OECHSEL** pour le travail réalisé, ainsi que les équipes de l'ATIP et les services de la CeA pour leur accompagnement. Elle remercie également **L. MULLER-BRONN** d'avoir participé à la séance.

Elle renouvelle à tous les participants ses vœux pour 2025 et déclare que l'on va continuer à avancer ensemble.

*La séance est levée à 9 h 45.*

\*\*\*\*\*

Fait à Strasbourg, le 8 janvier 2025

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER